

2015-06-078-DR

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

nomenclature: 7.2.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2015

OBJET : TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

26 au point n° 2015-06-071-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33

32 au point n° 2015-06-071-DR/FIN



2015-06-078-DR - TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire expose,

L'article 31 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires) l'objectif de cette évolution est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés et de lutter ainsi contre la crise du logement par tous les moyens.

Ainsi elle concerne tous les logements qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- logements meublés,
- à usage de résidences secondaires
- situés en zone « tendue ».

Le décret du 28 mai 2013 désigne ainsi plus de 1 100 villes de 28 grandes agglomérations, dont l'Agglomération de Bayonne, qui intègre dans son périmètre trois villes de la Communauté de Seignanx dont Tarnos.

La majoration de la taxe d'habitation s'élève à 20 % sans possibilité de modulation. Elle s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom du propriétaire. Néanmoins plusieurs dégrèvements sont prévus.

Afin de ne pas pénaliser les particuliers que la vie oblige à utiliser une résidence secondaire, la loi prévoit des exonérations de majoration lorsque l'utilisation du logement meublé à usage de résidence secondaire est une contrainte, non un choix. Sont concernées :

- les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour des raisons professionnelles
- les personnes âgées de condition modeste hébergées en maison de retraite
- et de manière générale ne seront pas visées par la majoration toutes les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la majoration de 20 % de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à partir de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2014 - 1655 du 29 décembre 2014 article 31

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013

Vu l'article 1407 ter nouveau du Code Général des Impôts

DELIBERE

DÉCIDE d'assujettir les résidences secondaires de la Ville à la majoration de 20 % de la taxe d'habitation à partir de 2016, dans la limite des cas d'exonération prévus ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction Finances Publiques

Vote: 33

Pour: 31

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 juin 2015

Le Maire

